

**Fiche de présentation du projet d'arrêté  
portant modification du site Natura 2000  
« Palus de Saint-Loubes et d'Izon » - FR7200682**

**I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

**II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

### **III) L'objectif du présent arrêté**

Le présent projet d'arrêté a pour objectif de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR7200682 « Palus de Saint-Loubes et d'Izon », initialement désignée en droit français par arrêté en date 21 août 2006.

Ce site est désigné en raison de la présence de 4 habitats (dont 1 prioritaire) et de 8 espèces d'intérêt communautaire.

Les Palus de Saint-Loubès et d'Izon sont particulièrement intéressants pour la nature tourbeuse de certaines zones, pour la durée de l'inondation sur une grande partie de leur superficie et pour la mosaïque d'habitats naturels qu'ils présentent. Ces caractéristiques en font des zones de refuge pour une faune et une flore peu commune en Gironde.

L'élevage extensif, activité agricole traditionnelle des palus qui permet le maintien de prairies humides, est aujourd'hui menacé et en déclin sur la rive gauche de la Dordogne en raison de la modification des pratiques agricoles (céréaliculture), de la culture intensive du peuplier (populiculture) et d'une urbanisation diffuse.

Ainsi le périmètre du site a été revu (+670 ha) pour :

- caler ses limites sur des limites physiques aisément repérables sur le terrain ;
- faciliter la prise en compte de Natura 2000 par les acteurs locaux ;
- mieux identifier les zones à enjeux, en excluant notamment hors du périmètre des espaces présentant peu d'intérêt pour les espèces patrimoniales : cultures de céréales, vignobles, zones urbanisées.